

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 576

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« soixante-douze »

le mot :

« quarante-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli qui vise à restreindre le délai pour que le JLD statue sur les mesures d'isolement et de quarantaine. Si les référés administratifs sont supprimés le JLD doit statuer plus rapidement.